

Les aides de minimis dans le secteur agricole

Des aides plafonnées de faible montant pour les exploitations agricoles

Qu'est-ce qu'une aide publique nationale ?

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 107) définit une aide publique nationale comme étant un avantage de quelque nature que ce soit, octroyé par une autorité publique quelle qu'elle soit (État, collectivité territoriale, établissement public comme par exemple FranceAgriMer, etc.).

Ces aides étant susceptibles de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions, la Commission européenne encadre très rigoureusement le recours aux aides publiques nationales et limite les dispositifs d'attribution de ces aides au cadre suivant :

- ▶ les **aides nationales prévues en contre partie de financements communautaires** (ex : dans le cadre du FEADER),
- ▶ **les aides d'État**
 - que les autorités publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc) versent **avec l'autorisation de la Commission européenne**. Il s'agit des « **aides notifiées** » (ex : Agridiff pour les aides aux agriculteurs en difficulté)
 - que les autorités publiques peuvent verser sans **l'autorisation préalable de la Commission européenne mais en l'informant** : il s'agit des aides relevant du règlement « **d'exemption** », (ex : calamités agricoles, assistance technique dans le secteur de l'élevage, etc.)
- ▶ **les aides de minimis**, créées et versées par les autorités publiques **sans l'autorisation préalable de la Commission européenne et sans l'en informer**.

Qu'est-ce qu'une aide de minimis ?

C'est une **aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique** quelle qu'elle soit (État, collectivité territoriale, établissement public, etc.), sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation. Compte-tenu du faible montant de ces aides, la Commission européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence. Par ailleurs, **le montant total des aides** versées au titre de de minimis **est plafonné par entreprise**.

La réglementation prévoit ainsi **4 régimes d'aides de minimis différents**, selon l'activité de l'entreprise bénéficiaire :

| RÈGLEMENT DE MINIMIS | CHAMP D'APPLICATION | CADRE RÉGLEMENTAIRE | PLAFOND INDIVIDUEL |
|--|--|--|---|
| « de minimis agricole » | Entreprises du secteur de la production primaire agricole | Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (remplace le Règlement (CE) n° 1535/2007 du 20 décembre 2007) | 15 000 € par entreprise sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents. La transparence s'applique aux GAEC totaux. |
| « de minimis pêche » | Entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture | Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (remplace le Règlement CE n° 875/2007 du 24 juillet 2007) | 30 000 € par entreprise sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents. |
| « de minimis entreprise » (qualifié aussi de « de minimis général ») | Autres entreprises (y compris les industries agroalimentaires) | Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (remplace le Règlement CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006) | 200 000 € par entreprise sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents. |
| « de minimis SIEG » | Entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG) | Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 | 500 000 € par entreprise sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents. |

Quelles sont les aides de minimis agricole ?

Les **aides de minimis agricoles** peuvent prendre différentes formes.

Il peut s'agir par exemple :

- ▶ **de mesures de prise en charge de cotisations sociales ;**
- ▶ **de mesures d'allègement des charges financières** (fonds d'allègement des charges (FAC)) ;
- ▶ **d'aides directes aux exploitations** des secteurs de production touchés par des crises.

Lorsque ces aides sont mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture ou des établissements sous tutelle (FranceAgriMer, ASP, ODEADOM), **les DDT(M)/DAAF** sont généralement chargées de l'instruction ou du suivi. Les aides de minimis agricole peuvent également être octroyées par d'autres autorités publiques, telles que notamment **les collectivités territoriales**. (Ex : aides au transport de paille versées lors des sécheresses ces dernières années).

- ▶ **de dispositifs fiscaux.** Ainsi les crédits d'impôts en faveur de l'agriculture biologique et les crédits d'impôts en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole sont des aides de minimis agricole gérées par les services fiscaux.



Attention à ce que les **aides de minimis agricoles ne peuvent pas être !**

- Interdiction des aides déterminées en fonction du **prix** ou de la **quantité** de produits mis sur le marché ;
- Interdiction des aides à **l'exportation** ;
- interdiction des aides conditionnées à l'utilisation de produits **nationaux** au détriment de produits d'autres Etats membres ;
- Interdiction des aides en faveur des entreprises en **difficulté** lorsque ces aides sont sous forme de prêts ou de garanties.